

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 24

Présents : 20

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

09/10/2025

Date d'affichage

09/10/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :

Mme BERNARD Anita donne pouvoir à M. ROY Jean-Louis, M. GUILLOTEAU Bernard donne pouvoir à M. CORNUAU Albert, M. STEENO Nicolas donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra

Etai(ent) absent(s) :

M. HERITEAU Antoine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERNARD Anita, M. GUILLOTEAU Bernard, M. STEENO Nicolas

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CHARRIER Emilie

Numéro interne de l'acte : D08_10_2025

Objet : Indemnité pour le gardiennage des églises

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les agents publics pour la même périodicité.

Depuis le 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est le suivant :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.
- 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant que ces sommes constituent des plafonds qui restent applicables jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice des fonctionnaires,

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité annuelle de 126,91 € (même montant que l'année 2024) pour le gardiennage de chacune des 4 églises de Sèvremont.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 085-200059079-20251016-D08_10_2025-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés la proposition de Monsieur le Maire.

Le Secrétaire de séance,
Emilie CHARRIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emilie Charrier', written over a horizontal line.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Louis Roy', written over a horizontal line.

